

Le Canada bannit l'amiante, mais exempte les résidus miniers

Le jeudi 18 octobre 2018



Crédit photo : Archives

Le règlement entourant l'interdiction de l'amiante et les produits en contenant a été dévoilé par la ministre fédérale de l'Environnement, Catherine McKenna, le jeudi 18 octobre. Celui-ci entrera en vigueur d'ici la fin de l'année.

Le Canada avait déjà annoncé ses intentions en 2016 en disant vouloir bannir l'amiante d'ici 2018 tout en n'excluant pas la valorisation des résidus miniers. Promesse tenue, les résidus sont exemptés dans le «Règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante». Les régions de Thetford Mines et d'Asbestos pourront donc aller de l'avant avec leurs projets de réutilisation des 800 millions de tonnes de résidus. De plus, le réaménagement et la réhabilitation d'anciens sites miniers, y compris la gestion d'aires d'accumulation, se poursuivent.

Réactions positives dans la région

Pour le préfet de la MRC des Appalaches, Paul Vachon, l'annonce d'aujourd'hui correspond aux demandes des intervenants locaux. «L'an dernier, nous avons eu une conférence téléphonique avec la ministre responsable du dossier et nous avons demandé de ne pas toucher aux résidus miniers parce qu'il y a un potentiel de développement économique énorme. L'annonce correspond à nos demandes, donc je suis bien content», a souligné le préfet.

Le maire de Thetford Mines, Marc-Alexandre Brousseau, a lui aussi mentionné être satisfait d'avoir la confirmation que la réutilisation des résidus miniers peut se poursuivre. «Il y a une richesse certaine et le potentiel de créer beaucoup d'emplois. Nous avons également du savoir d'accumulé avec le Centre de technologie minérale et de plasturgie. Donc oui, c'est une bonne nouvelle», a-t-il affirmé.

Ce dernier espère maintenant qu'une bonne collaboration s'installera avec le gouvernement de François Legault. «Il reste à voir du côté du provincial avec qui c'est toujours plus difficile. Nous espérons qu'avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement, ça va nous aider à avoir une meilleure écoute. Nous avons hâte de discuter eux pour que le gros bon sens revienne et que le gaspillage de fonds cesse parce que ça va finir par coûter tellement cher qu'ils vont devoir déménager la ville», a ajouté M. Brousseau.

Encore du travail de réhabilitation

De son côté, le député de Mégantic-L'Érable, Luc Berthold, estime que le bannissement de l'amiante au Canada ne libère pas le gouvernement fédéral de sa responsabilité à l'égard du lourd héritage minier de la région.

«Les libéraux ne croient plus depuis longtemps à l'industrie de l'amiante, et ils ont toujours refusé d'admettre que la science reconnaît la différence entre le chrysotile et les autres types. Aujourd'hui, on resserre les règles pour l'utilisation future, mais rien n'a été annoncé pour accompagner les régions de Thetford et d'Asbestos et réhabiliter ces immenses terrains où le chrysotile a été exploité pendant plus de cent ans.»

Le député conservateur entend demander une rencontre avec les ministres du gouvernement Trudeau afin de demander quel sera leur plan de match pour la réhabilitation des terrains et bâtiments miniers dans ces régions.

Par ailleurs, M. Berthold salue la décision prise par le gouvernement d'autoriser l'exploitation des résidus miniers dans l'avenir. «Les représentations régionales ont porté fruit et nous pourrions développer le potentiel économique de l'exploitation des résidus miniers. Ce sont des millions de tonnes de minerais qui pourront être transformés pour contribuer à créer des emplois et soutenir notre économie», a-t-il commenté.

Faits saillants

- L'amiante a été déclaré agent cancérigène pour les humains par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé en 1987.
- Au plus fort de son utilisation, l'amiante avait plus de 3 000 usages dans le monde.
- Le règlement ne s'applique pas aux résidus provenant de l'extraction de l'amiante. Toutefois, ces résidus miniers d'amiante ne peuvent être vendus pour être utilisés dans la construction ou l'aménagement paysager sans l'autorisation de la province concernée; et ils ne peuvent pas être utilisés pour fabriquer un produit qui contient de l'amiante. L'extraction de l'amiante au Canada a cessé en 2011.
- Les risques liés aux produits qui contiennent de l'amiante déjà utilisés ou installés – comme dans les bâtiments, équipements et véhicules existants – continueront d'être gérés au moyen des règles et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Il n'y a pas de risque important pour la santé si les fibres d'amiante sont renfermées ou liées solidement, en bon état et intactes.
- L'utilisation, la vente et l'exportation de produits qui contiennent de l'amiante et qui sont dans des stocks sans avoir été installés sont interdites en vertu du nouveau règlement et des modifications connexes.